



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 069-216902437-20221004-DGS22\_39-AR



## DGS22-39\_20221004-ACCORD-CADRE PRESTATIONS APPUI ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

### Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### ACCORD-CADRE PRESTATIONS D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 19 juillet 2022,

Vu les date et heure limites de remise des offres du 5 septembre 2022 à 12 heures,

Vu l'analyse des offres du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée, une seule offre a été présentée par l'entreprise Atre services domiciliée 1 A place Victor-Hugo 69170 Tarare et qu'il est proposé de la retenir,

### DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord-cadre par émission de bons de commande pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi avec l'entreprise Atre services avec un minimum de 20 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00 € HT par période pour une période initiale de onze mois reconductible tacitement pour deux périodes de 12 mois chacune soit une durée maximale de 35 mois.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare  
Le 4 octobre 2022

Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON

